

# LA CONSTRUCTION LYONNAISE

Journal bi-mensuel

ARCHITECTURE — GÉNIE CIVIL — TRAVAUX PUBLICS

## JURISPRUDENCE

*Responsabilité civile. — Bâtiment. — Plancher. — Effondrement. — Vice de construction. — Propriétaire. — Prêt à usage. — Fête publique. — Spectateur. — Accident.*

Le propriétaire, qui a gratuitement prêté son immeuble pour l'organisation d'une fête publique, est à bon droit déclaré responsable de l'accident dont a été victime un spectateur entraîné par l'effondrement d'un plancher dudit immeuble, survenu par suite d'un vice de construction.

Le propriétaire ne peut dégager sa responsabilité, en ce cas, en se prévalant de ce que ce vice de construction aurait été un vice caché de l'immeuble et en invoquant l'article 1891 C. civ.; cette responsabilité n'étant pas régie vis-à-vis de la victime, comme vis-à-vis des organisateurs de la fête, au regard desquels il n'a été qu'un simple prêteur de sa chose, par ledit article 1891, mais par l'article 1386 du même Code.

(Cour de Cassation, Chambre des requêtes.)

\*  
\*

*Saisie-exécution. — Bâtiments élevés sur le terrain d'autrui. Caractère. — Immeuble par nature. — Nullité des poursuites. — Dommages-intérêts alloués aux créanciers hypothécaires. — Incident de saisie immobilière. — Matière sommaire.*

Un bâtiment en mâchefer, torchis et bois, adhérent d'une manière ou d'une autre au sol, recouvert d'une toiture à deux pentes, en zinc, installé à demeure et susceptible d'être affecté à l'usage d'un café-restaurant, doit être considéré comme immeuble par nature, alors même qu'il a été élevé par un locataire sur des murs appartenant au propriétaire du sol.

Dès lors, doit être déclarée nulle et de nul effet toute saisie-exécution, de même que toute vente mobilière ayant pu en être faite au préjudice du constructeur.

Dans les circonstances dont il s'agit dans l'espèce, c'est à bon droit que le litige est considéré comme un incident de saisie immobilière et jugé en matière sommaire.

(Cour de Lyon, 4<sup>e</sup> Chambre.)

## L'HYDRAULIQUE APPLIQUÉE

### LES LOIS PRIMORDIALES

Tout ce qui touche à l'hydraulique prend aujourd'hui une importance exceptionnelle. On peut dire que les plus grands travaux, les entreprises les plus considérables, à l'heure actuelle, touchent de près ou de loin aux questions hydrauliques. Il suffit de citer, à Lyon même, cette installation de premier ordre du canal de Jonage, qui doit distribuer, d'ici peu, la force et la lumière à profusion dans notre ville.

Sans compter les constructions de canaux, les travaux d'irrigation, les usines élévatoires d'eaux potables pour l'alimentation des habitants ou d'eaux-vannes pour débarrasser les cités des eaux résiduaires, les adductions d'eaux de sources ou de lacs pour tous les besoins des grands centres de population, nous avons à compter

spécialement, dans notre région, les forces hydrauliques qui sont si abondantes dans nos montagnes du Dauphiné et de la Savoie.

Aujourd'hui, en effet, plus que jamais, on sait utiliser ces forces naturelles, pour les transformer à volonté en énergie mécanique dans les ateliers ou en lumière électrique.

On voit donc par ce simple exposé quel rôle immense l'hydraulique est appelée à jouer dès à présent et de plus en plus pour l'avenir, dans les grandes entreprises de travaux publics.

Nous croyons donc être utile à nos lecteurs en commençant aujourd'hui une étude de ces questions, au point de vue spécial qui peut les intéresser; c'est-à-dire en exposant les principes essentiels de cette science et leur application aux travaux hydrauliques de toute nature, canalisations, adductions d'eau, aménagement des cours d'eau et installations d'usines hydrauliques.

L'eau, comme chacun le sait, est un liquide doué d'une grande fluidité, c'est-à-dire que les diverses molécules qui composent une masse déterminée de ce fluide peuvent se déplacer aisément, les unes par rapport aux autres; toutefois cette fluidité n'est pas parfaite et les mouvements relatifs des molécules ou des filets liquides comportent des résistances de frottement soit par rapport au liquide même, soit par rapport aux corps solides qui les environnent.

L'eau peut être considérée à l'état statique ou de repos et à l'état de mouvement.

De là deux parties principales dans la technologie; l'*hydrostatique* qui traite de l'équilibre des liquides au repos et l'*hydrodynamique* qui concerne l'étude des liquides en mouvement.

L'hydrostatique relève plutôt de la physique que de l'art industriel; les lois principales, notamment celles de l'équilibre des liquides dans les vases communicants et de l'égalité transmission des pressions dans toutes les directions, à l'intérieur d'une masse liquide au repos, sont bien connues. Nous rappellerons seulement une définition, utile à retenir, celle du *niveau piésométrique*.

Si l'on considère une conduite contenant de l'eau, soit à l'état de mouvement, soit au repos, cette eau, en vertu des principes rappelés plus haut, exerce une pression sur les parois intérieures de la conduite, dans toutes les directions et notamment de bas en haut. Cette pression dépend de la différence des hauteurs verticales entre le point considéré et la partie supérieure de la conduite.

Pour qu'il y ait mouvement il faut, en effet, admettre une différence de niveau, qui détermine une différence de pression correspondante de l'origine du mouvement à son extrémité, de l'amont à l'aval par conséquent.

Dans ces conditions, soit que la différence de niveau provienne d'une simple inclinaison de la conduite sur l'horizontale, soit qu'elle dépende d'un réservoir supérieur relié à la conduite, l'eau se mettra en mouvement dès qu'elle pourra s'écouler par un orifice.

La conduite étant fermée à sa base, si l'on pratique une ouverture en un point de la génératrice supérieure, on obtiendra un jet d'eau qui s'élèvera à une hauteur d'autant plus grande, que la différence de niveau, de ce point à l'amont extrême de la conduite sera plus considérable; dans ces conditions, il y aura écoulement extérieur et mouvement d'eau à l'intérieur de la conduite; les frottements des filets liquides entre eux et contre les parois intérieures du tuyau détermineront des résistances à l'écoulement du liquide qui tendront à réduire la hauteur verticale du jet.

Si, au lieu d'un orifice d'écoulement, on établit sur le tuyau une

tubulure, surmontée d'un tube suffisamment élevé et dépassant notablement la hauteur du jet précédent, de manière à ce qu'il ne se produise aucun écoulement de liquide, la colonne d'eau s'élèvera dans ce tube exactement à la même hauteur que le niveau de l'eau à l'extrémité d'amont de la conduite ou dans le réservoir supérieur; en d'autres termes, le réservoir et le tube formeront les deux branches d'un système de vases communicants et le niveau de l'eau s'établira à la même hauteur dans ces deux branches.

Admettons, par exemple, que le tube ait 1 centimètre carré de section transversale, intérieure; ce sera la section de la colonne d'eau. Prolongeons par la pensée, cette colonne en-dessous de la tubulure à l'intérieur de la conduite, jusqu'au centre de celle-ci. En ce point, la pression exercée par la colonne d'eau, du fait de son poids au bas du tube fictif, sera égale au volume de ladite colonne, multiplié par sa densité ou plutôt par son poids spécifique qui est égal à 1 gramme, mais qui peut être différent pour un autre liquide et que nous désignerons généralement par la lettre  $d$ .

Le volume étant lui-même le produit de la section par la hauteur  $h$ , et la section étant par hypothèse égale au centimètre carré pris pour unité de surface, on aura :

$$\text{Poids de la colonne} = d \times h \times 1 = d \times h.$$

Mais, il faut bien le remarquer, ce poids ne constitue pas la totalité de la pression supportée par la tranche liquide qui sert de base à la colonne d'eau. Cette colonne peut elle-même être considérée comme surmontée d'une colonne d'air d'égale section dont le poids s'ajoute à celui de la colonne d'eau.

Ainsi si nous désignons finalement par  $p$ , comme on le fait d'ordinaire, la pression qui s'exerce au centre de la conduite par centimètre carré de section horizontale et par  $Pa$  la pression atmosphérique sur le haut de la colonne, pression qui ne diffère pas sensiblement d'ailleurs de celle qui est au niveau du point considéré de la conduite, on pourra écrire :

$$\text{pression totale } p = d \times h \times Pa$$

ou encore, en retranchant  $Pa$  des deux membres, ce qui n'altère nullement l'égalité :

$$d \times h = p - Pa.$$

La valeur de  $h$  est ce que l'on appelle la *hauteur piéométrique* au point considéré de la conduite et le niveau auquel l'extrémité de la colonne liquide reste stationnaire s'appelle le *niveau piéométrique* au même point de la conduite.

Dans ce qui précède, nous avons supposé que le tuyau n'était ouvert que par le tube piéométrique, et, par suite, que le liquide était à l'état de repos dans toute la conduite.

Si, au contraire, il se produit, par un autre orifice, un écoulement continu du liquide, qui détermine un mouvement général du fluide dans la conduite, le niveau dans le tube piéométrique baisserait, alors même que l'on maintiendrait constant le niveau supérieur, dans le réservoir par exemple, et pour un débit donné de la conduite, le niveau de la colonne s'arrêtera à une hauteur déterminée.

Si maintenant l'on suppose que l'on ait armé la conduite sur tout son parcours, de tubes piéométriques répartis uniformément de distance en distance, on constatera que le niveau ira en baissant progressivement dans ces tubes, indiquant ainsi une perte de pression croissant d'amont en aval par suite des résistances de frottement dans le travail d'écoulement de l'eau.

Les différents niveaux relevés dans ces divers tubes constitueront les niveaux piéométriques correspondant aux pressions, dans les diverses parties de la conduite.

Ces pertes de pression ou *pertes de charge* successives sont une conséquence des lois du travail mécanique. Toute masse d'eau élevée à une certaine hauteur ou emmagasinée dans une conduite

incliné sur l'horizon, de façon à présenter une certaine différence de niveau entre ses extrémités, est un réservoir de travail ou d'énergie mécanique.

Chaque kilogramme d'eau qui s'écoule en tombant d'une différence verticale de 1 mètre, donne lieu à la production d'un certain travail, qui a été choisi pour unité de mesure et auquel on a donné le nom de kilogrammètre.

Or, avant de tomber, chaque litre d'eau emmagasiné dans le réservoir possédait une énergie latente de 1 kilogrammètre pour chaque mètre de surélévation au-dessus du niveau du sol. Il exerçait alors une certaine pression au bas de la conduite, pression qui correspondait au niveau piéométrique en ce point. Mais lorsque l'eau s'écoule, une certaine quantité de l'énergie emmagasinée est employée à vaincre le travail résistant dû aux forces de frottement, de telle sorte que la pression au bas de la conduite n'est plus celle qui correspond à la hauteur réelle du réservoir, mais à la hauteur d'un réservoir fictif, qui serait moins élevé de toute la hauteur correspondant au travail de frottement.

Ainsi la différence entre les hauteurs piéométriques à l'état de repos ou de mouvement, proviendra de ce travail ainsi absorbé et constituera une perte de charge réduisant la pression au point considéré.

Ces principes rappelés, nous nous occuperons plus spécialement dans les articles suivants des questions d'hydrodynamique.

(A suivre.)

DYNAMYDOR.

## A PROPOS DU PONT DE LA BOUCLE

Le 29 juin dernier, la Commission d'initiative du pont de la Boucle s'est réunie pour examiner les projets de l'Administration municipale concernant cette intéressante question.

Elle a manifesté son étonnement de voir la somme de 2.082.000 francs, produit de la prorogation pour six années des centimes additionnels extraordinaires, arrivant à expiration le 31 décembre 1897, attribué au pont des Facultés, primitivement classé après le pont de la Boucle.

La Commission s'étonne de cette attribution : 1° parce qu'il est impossible de payer les 3 millions nécessaires pour l'établissement du pont et des voies d'accès pour les 2.082.000 francs; 2° parce qu'il est contraire aux intérêts de la Ville et de ceux qui paient de donner de la plus-value à des terrains que la Ville a encore à acquérir; 3° parce qu'il y a des travaux dont le besoin est plus pressant et dont le coût ne serait pas supérieur à la somme dont on dispose.

Au nombre de ces travaux, classés d'après leur urgence, suivant le rapport même de M. le Maire, se trouve en premier lieu :

1° Le pont de la Boucle, 2.000.000 de francs.

Pour se rapprocher de la somme à utiliser, on peut ajouter :

Clôture du Parc, réfection des serres, 400.000 francs.

Salle d'exposition, 400.000 francs.

Tout cela ne fait que 2.800.000 francs.

La dépense n'excède pas la somme dont on dispose, ce qui est de bonne administration financière.

Ensuite, on ne prépare pas à la ville des acquisitions de terrains à prix ruineux, dans un quartier où le mètre ne valait pas 2 fr. il y a trente ans.

D'autre part, on donnait satisfaction à deux quartiers, celui de la Boucle et celui des Brotteaux qui, depuis quarante ans, réclament un pont sur le Rhône. La Croix-Rousse, dont on passe si facilement les intérêts sous jambe, est précisément le quartier à qui revient la plus grande part du renom de notre ville.

Sans nier la grande utilité du pont de la Boucle, nous ne pouvons approuver entièrement le raisonnement de la Commission d'initiative.

Dans l'intérêt général de la ville, il était indispensable de tracer un programme des grands travaux à entreprendre, de les classer par ordre d'urgence et enfin de trouver des ressources, sans surcharger outre mesure les finances municipales. Cette dernière considération conduisait à prévoir l'exécution de ce programme par séries, au fur et à mesure des disponibilités en évitant, autant que possible, les trop gros emprunts.

Par suite de l'accroissement prodigieux du III<sup>e</sup> arrondissement, il devenait indispensable de remanier un peu les intentions primitives et chacun se rend bien compte aujourd'hui que le pont des Facultés est bien plus urgent, et surtout plus utile que le pont de la Boucle. A la rigueur, on pourrait se passer de ce dernier, mais il faudra absolument une autre traversée entre les ponts du Midi et de la Guillotière.

A notre avis, l'Administration municipale a donc bien fait de modifier sa première décision concernant les 2.082.000 francs disponibles en faveur du pont des Facultés.

VALROSE.

## LE NOUVEAU RÈGLEMENT DE VOIRIE

Le 24 avril 1896, le Conseil municipal avait adopté les dispositions du projet de revision du règlement de voirie : depuis, ledit projet, avant de revenir devant le Conseil à la séance du 6 juillet, a voyagé du service vicinal au service des ponts et chaussées, pour revenir au service de la voirie qui a reconnu le bien fondé des observations faites par chacun d'eux. Cette manière de procéder était nécessitée par ce fait que *les prescriptions contenues dans ce règlement seront applicables dans toute l'étendue du territoire de la ville de Lyon, à la voirie urbaine ainsi qu'aux voies nationales et vicinales* sur lesquelles les autorisations de voirie auront été accordées par les autorités compétentes.

Le rapport présenté par M. Piaton, au nom de la II<sup>e</sup> Commission, expose qu'on s'est inspiré, pour l'élaboration de cet important travail, des difficultés que rencontrent dans la pratique certaines prescriptions du règlement actuel, des réclamations formulées par MM. les architectes et constructeurs, et enfin, dans une large mesure, du rapport présenté sur cette question de revision, à la date du 6 mai 1892, par la Société académique d'architecture de Lyon. Suit l'historique des différentes phases subies par le projet devant la Commission des travaux publics, qui nomme, pour l'étudier, une sous-commission composée de MM. le colonel Rousset, Brizon, Rieublanc, Clatel, Bischoff, Affre et Clermont.

La première préoccupation de la sous-Commission fut de s'assurer le concours d'hommes compétents et autorisés par leur expérience ou leur situation, soit dans le Conseil départemental des bâtiments civils, soit dans la Société académique d'architecture de Lyon. Elle obtint la collaboration de MM. Journoud, alors architecte du Gouvernement; Pascalon, architecte en chef des Hospices civils; Porte, Geneste, Morceau, Rogniat et Bellemain, architectes à Lyon, et complétée par l'adjonction de M. l'Ingénieur en chef de la Voirie municipale, choisit M. le Conseiller Clermont pour rapporteur.

Les principales modifications apportées à l'ancien règlement portent sur la hauteur des maisons, le profil des combles, les obligations imposées aux propriétaires de constructions en retraite sur l'alignement, les saillies, les occupations temporaires de la voie publique par les tables de café, chaises, caisses à fleurs, étalages.

La réglementation nouvelle de la hauteur des maisons a été arrêtée avec la préoccupation de se rapprocher sensiblement de la hauteur actuelle pour les voies larges et moyennes, afin de ne pas mettre les constructeurs futurs dans un état d'infériorité vis-à-vis de leurs devanciers.

Mais le Conseil municipal n'a pas hésité, conformément aux propositions de M. le conseiller Clermont, pour des raisons impérieuses d'hygiène et de salubrité, à réduire considérablement la hauteur des constructions dans les rues étroites. Le profil des combles, inscrit seulement dans un polygone curviligne dont la hauteur est proportionnelle à la largeur des voies, devient susceptible de plus de liberté et d'originalité qu'avec l'ancien règlement.

Les saillies seront aussi proportionnelles à la largeur des rues.

L'exhaussement des bâtiments sujets à reculement pourra avoir lieu dans le cas où le mur inférieur sera reconnu assez solide pour pouvoir supporter de nouvelles constructions, mais aux risques et périls du propriétaire.

Les marquises vitrées, les paravents, les bretèches, dont l'ancien règlement ne parle pas, sont autorisés dans des conditions déterminées de manière à concilier les intérêts opposés.

Malgré toutes les précautions prises, malgré l'hommage rendu par la Commission à la compétence de tous ceux qui ont collaboré à ce travail, il n'a pas encore, en tous points, donné entière satisfaction à tous les conseillers, et pour bien fixer nos lecteurs sur l'esprit et la lettre du nouveau règlement dont nous commençons plus loin la publication *in extenso*. Voici dans quels termes a été close la discussion de cette importante question :

M. LE MAIRE. — S'il y a un regret à exprimer au sujet du règlement de voirie, c'est qu'il ait été rédigé par des ingénieurs ; les architectes qui sont venus après ont bien fait quelques objections, mais sans succès. On arrive aujourd'hui à faire, dans les grandes villes, quelque chose de tiré au cordeau, de très régulier, mais profondément triste.

M. FAVRE. — Je suis complètement de l'avis de M. le Maire, car vu le peu d'épaisseur toléré pour les saillies par le nouveau règlement, les sculpteurs ne peuvent rien faire de bien.

Je demanderai que la discussion soit réservée sur ce point, car nous recevrons certainement des réclamations des architectes et des sculpteurs, qui demandent de pouvoir faire des immeubles ayant un cachet artistique et non pas toujours des casernes.

M. LE MAIRE. — Je crois qu'il est prévu, dans le règlement, que lorsqu'il s'agira d'une dérogation, l'Administration pourra l'autoriser sur avis du Conseil municipal.

M. FAVRE. — C'est inutile si l'on n'a rien inséré d'avance, à ce sujet, dans le règlement.

M. CADET. — Il est impossible aux sculpteurs de faire quelque chose d'artistique s'il leur faut, chaque fois, solliciter du Conseil municipal l'autorisation de déroger au règlement de voirie.

J'appuie la proposition de M. Favre, de réserver la discussion sur ce point, et je demande, en outre, que la question soit résolue dans un autre sens.

M. PIATON, rapporteur. — La Commission a examiné avec le plus grand soin le projet de règlement de voirie qui lui était soumis. Si M. Cadet le désire, je vais relire l'article concernant les dérogations, mais j'estime que si nous renvoyons cet article à la Commission, nous n'en finirons jamais.

M. LE MAIRE. — Il ne s'agit pas, en effet, Messieurs, de changer tel ou tel point du règlement qui, d'ailleurs, a été adopté déjà en principe dans ses grandes lignes ; il s'agit simplement de dispositions additionnelles, permettant aux architectes qui auraient l'intention d'édifier des maisons autrement que celles actuelles, de pouvoir présenter des plans, sans être certains d'avance qu'ils seront repoussés.

Or, le projet nouveau, sans être parfait, est beaucoup plus libéral que l'ancien règlement. Voilà pourquoi il y a urgence à le voter et à accepter les conclusions de la Commission.

M. PIATON, rapporteur. — Le nouveau règlement réserve à l'Administration ou au Conseil municipal le droit de dérogation, pour les parties artistiques d'une construction.

Nous voilà donc bien définitivement fixés : malgré certaines conditions draconiennes du règlement, nous pouvons encore espérer qu'il ne sera pas mis d'entraves à l'embellissement de la ville, et que nos architectes et artistes pourront donner libre cours à leur talent.

Le Conseil a sanctionné par son vote les changements apportés

au texte primitif, et adopté le texte présenté par la Commission.

Ce nouveau règlement, présenté à l'approbation préfectorale, devient maintenant définitif, et semble, avec les accommodements dont le Conseil ne manquera pas de se montrer prodigue dans les cas où l'esthétique sera en jeu, devoir donner satisfaction aux intéressés.

### ENCORE LE MONUMENT CARNOT

Dans son numéro du 16 juin dernier, *la Construction lyonnaise*, consacrant un article au monument Carnot, dit qu'un peu tard on s'est aperçu que le projet de MM. Naudin et Gauquié ne pouvait convenir à la place de la République, et que, maintenant, on parlait de l'élever sur la place Morand.

Il est parfaitement vrai que la place de la République n'est pas un endroit qui convienne à un monument d'une certaine importance, soit à cause de son exigüité par rapport à la circulation, que l'ouverture de la nouvelle voie rendra plus active encore, soit à cause de sa forme et de sa position au milieu des rues voisines. L'enlèvement du vieux bassin de pierre situé au milieu de la place est chose heureuse, toute immobilisation d'une parcelle quelconque de terrain serait à regretter. On ne peut donc qu'approuver l'Administration si elle renonce à encombrer la place de la République avec un monument, dont on ne conteste ni les qualités intrinsèques, ni le mérite considérable de s'être conformé à un programme ingrat. *Non erat hic locus*, disait le vieil Horace. Ce n'était pas la place, disons-nous.

Cherchons une autre place à ce monument, cela s'impose, mais ne nous décidons qu'à bon escient et après avoir réfléchi mûrement, cela s'impose aussi, car, si la précipitation du programme peut être excusée, dans une certaine mesure, par le sentiment de sympathie universelle que provoqua, autour du président Carnot, l'attentat dont il fut victime, sentiment qui voulait prompt et imposant le témoignage de cette sympathie, la précipitation n'aurait plus d'excuses à l'heure actuelle.

Que vaudrait au point de vue artistique la place Morand pour le monument Carnot? Telle est la nouvelle question qui se pose devant le public lyonnais. Il semble que cette place présente plus d'inconvénients que d'avantages. Le projet primé n'est pas fait pour elle. S'il est trouvé trop encombrant sur la place de la République, ne sera-t-il pas, sur la place Morand, absolument perdu, petit et mesquin? N'étant pas conçu pour être là, il n'a pas de rapport avec la figure de la place. Où mettre la pyramide ou obélisque qui forme le motif principal de ce projet? Au milieu, dans l'axe des rues Godefroy et Molière? Comment expliquer alors la fontaine et l'espace d'amphithéâtre qui forme comme une avenue au motif principal? Si la pyramide est reculée vers l'Est, du côté du cours Morand, elle ne sera plus au centre de la place. Voilà ce que constate le plus sommaire examen, sans parler d'autres inconvénients de moindre importance. L'axe du pont Morand n'est pas le même que l'axe du cours. La pyramide du monument se confondra avec les lointaines cheminées de Villeurbanne, etc., etc. Puis la place Morand est bien loin du lieu de l'attentat. Puis, pourquoi détruire encore une fontaine? C'est donc une maladie chez nous de ne construire qu'en détruisant! Lorsque d'autres cités, fières des restes de leur passé, les conservent pieusement, nous démolissons, nous transportons, nous transformons. S'il était bien prouvé que nous améliorons, peut-être serait-il bon de se résigner. Dans le doute abstenez-vous et respectons mieux ce que nous ont légué nos ancêtres.

S'il en est ainsi, que conclure? La critique est aisée, la conclusion n'est pas facile. Peut-être faut-il attendre que de circonstances ultérieures naisse la solution raisonnable approuvée par tous.

Peut-être faudra-t-il renoncer à ce monument, traduisant d'une manière solennelle et un peu théâtrale la réprobation que souleva cet assassinat stupide et la sympathie qui entourait la victime. Peut-être vaudrait-il mieux consacrer à une œuvre de charité générale, chère à tous les membres de la grande famille lyonnaise, les ressources destinées à ce monument. Alors une statue de Carnot, ou même un simple buste, placé dans le petit square du palais de la Bourse, à l'angle le plus rapproché de la rue Grenette, avec une inscription bien faite, rappellerait l'attentat consommé dans nos murs. Ce serait plus modeste. Ne serait-ce pas plus vrai? L'événement n'a rien de triomphal. Ce fut un deuil pour notre ville qui vit les joies de son hospitalité transformées subitement en larmes et en regrets. La douleur, quand elle est sincère, aime la discrétion.

Telles sont les pensées d'un vieux Lyonnais. Il croit utile de les exprimer sommairement.

Puissent-elles contribuer à l'adoption d'une solution convenable et satisfaisante à tous égards!

UN VIEUX LYONNAIS.

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin.

#### Améliorations et réparations à la Mairie du III<sup>e</sup> arrondissement. —

Le Conseil adopte les propositions du rapport de l'Administration pour le montant du crédit de ces travaux, 4900 francs, et leur mode d'exécution, que nous avons exposé dans notre numéro du 1<sup>er</sup> juin dernier.

Le Conseil municipal invite en outre l'Administration à poursuivre, dans le sens de l'affirmative, les études des projets en cours ou à présenter pour la construction, dans le III<sup>e</sup> arrondissement, d'une mairie répondant à l'importance de la population et aux nombreux besoins qui en sont la conséquence.

**Centimes spéciaux pour les chemins vicinaux pour 1898.** — Le Conseil vote l'inscription, au rôle des contributions directes de 1898, des 4 centimes ordinaires additionnels aux quatre contributions pour les dépenses des chemins vicinaux.

**Réparations générales aux groupes scolaires.** — Pendant les prochaines grandes vacances, les entrepreneurs adjudicataires de l'entretien des bâtiments communaux, auront à pourvoir à l'exécution urgente de travaux sérieux et destinés à assurer la conservation de ces bâtiments, dont la dépense, vu son importance, ne peut être prélevée sur le crédit annuel d'entretien de ces bâtiments. Un crédit spécial a donc été ouvert.

Voici comment se décomposent ces travaux :

1 <sup>o</sup> Ecole maternelle, 169, boulevard de la Croix-Rousse.	11.000
2 <sup>o</sup> Groupe rue des Tables-Claudiennes . . . . .	12.100
3 <sup>o</sup> Groupe scolaire avenue des Ponts. . . . .	15.400
4 <sup>o</sup> Groupe scolaire rue Vaucanson, 2 bis . . . . .	18.150
5 <sup>o</sup> Groupe scolaire rue Bossuet . . . . .	4.400
6 <sup>o</sup> Groupe scolaire rue de Créqui. . . . .	2.200
7 <sup>o</sup> Groupe scolaire rues Mazenod et Chaponnay . . . . .	27.500
8 <sup>o</sup> Groupe scolaire cours Charlemagne et rue Smith. . . . .	16.170
9 <sup>o</sup> Groupe scolaire quai Fulchiron . . . . .	6.270
10 <sup>o</sup> Groupe scolaire quai Pierre-Scize, 4. . . . .	7.260
11 <sup>o</sup> Groupe scolaire place de Serin. . . . .	5.060
12 <sup>o</sup> Groupe scolaire route d'Heyrieux. . . . .	3.520
13 <sup>o</sup> Groupe scolaire rue Tronchet . . . . .	7.920
14 <sup>o</sup> Groupe scolaire rue Neyret. . . . .	7.150
15 <sup>o</sup> Groupe scolaire de Saint-Just . . . . .	2.200
Total . . . . .	146.300

**Construction d'un bâtiment annexe à l'hospice du Perron.** — Le Conseil général d'administration des Hospices est autorisé à construire

dans le clos de l'hospice du Perron, un bâtiment destiné à servir de logement au pharmacien dudit hospice et aux élèves internes attachés aux services médicaux. L'exécution des travaux sera confiée aux entrepreneurs en faveur desquels a été tranchée l'adjudication des travaux de construction du pavillon d'infirmerie récemment édifié dans le même clos, sous la réserve que les natures d'ouvrages qui n'avaient pas été comprises dans ladite adjudication seront effectuées par voie de régie.

**Admission de la corporation des ouvriers emballeurs dans le Conseil des prud'hommes du bâtiment.** — Est prise en considération la demande des ouvriers emballeurs exposée dans notre numéro du 1<sup>er</sup> juin ; cette corporation sera placée sous la juridiction du Conseil de prud'hommes du bâtiment et des industries diverses, dans la deuxième catégorie dite du bois.

**Construction d'un groupe scolaire dans le quartier de la Buanderie.** — Dans le même numéro nous avons résumé le rapport du Maire relatif aux nouvelles propositions de MM. Jangot et Bonneton, entrepreneurs. Les conclusions de la Commission, adoptées par le Conseil, confirment l'exposé déjà fait.

**Construction d'un mur de clôture limitant la propriété du chemin de fer du Rhône, grande rue de Cuire.** — La Ville ayant acheté, moyennant 10.666 fr. 40, à la Compagnie du chemin de fer du Rhône, une parcelle de terrain nécessaire à l'élargissement de la grande rue de Cuire, il y a lieu de procéder à la reconstruction du mur de clôture, mise à la charge de la Ville.

Les travaux de démolition et de construction seront confiés à l'entrepreneur chargé de l'entretien des égouts et maçonneries, aux conditions de son marché comportant un rabais de 10 pour 100. Le montant du devis est de 3108 francs.

*Séance du 6 juillet.*

**Service des eaux.** — Est approuvé le projet de la Voirie relatif au revêtement en terre sablonneuse de la surface du terre-plein aux abords des puits filtrants de Saint-Clair dont nous avons parlé dans le numéro du 1<sup>er</sup> juin. M. Cavarnier est chargé de l'exécution des travaux, aux conditions ordinaires indiquées dans sa soumission.

**Construction d'un four crématoire à la Faculté de médecine.** — Sur le rapport de M. le D<sup>r</sup> Beauvisage, le Conseil adopte la soumission présentée par MM. Zaniroli et Lefèvre, pour l'exécution de ces travaux dont parlait notre numéro du 16 juin.

## LA GRÈVE DU BATIMENT

Ainsi que nous l'annoncions dans notre dernier numéro, une nouvelle réunion arbitrale a eu lieu le 3 courant, en présence de M. le juge de paix Targe, mais chacune des parties ayant reçu un mandat impératif de maintenir les conditions exposées de part et d'autre dans la précédente réunion, la conciliation n'a pas encore été possible. La Commission patronale a publié en conséquence la note suivante :

Vu l'impossibilité où elle se trouve d'aboutir à une entente avec la Commission ouvrière et pour faire cesser un conflit dont la persistance devient de plus en plus préjudiciable aux intérêts généraux de toute une cité, et ce au profit de quelques meneurs comme ceux qui, tout dernièrement, ont essayé, mais en vain heureusement, d'enrôler dans ce mouvement de grève toutes les corporations du bâtiment,

La Commission patronale croit de son devoir de porter à la connaissance des ouvriers maçons soucieux de leurs intérêts que les chantiers leur sont ouverts à partir de ce jour et que la reprise des travaux pourra se faire à la condition toutefois qu'ils acceptent le règlement de salaire adopté à l'unanimité le 26 juin dernier par l'Assemblée générale des en-

trepreneurs de maçonnerie de Lyon et de la banlieue, règlement proposé à la Commission ouvrière dès le 12 juin et dont voici le texte :

(Suivent les différents articles que nous avons publiés.)

Néanmoins, pour parer à toute éventualité de mise à l'index après la reprise des travaux, il reste bien entendu que tous les patrons fermeront leurs chantiers à toute tentative de ce genre, conformément à la résolution prise à l'unanimité par l'Assemblée générale des entrepreneurs.

*La Commission patronale.*

D'autre part des réunions ouvrières se tiennent quotidiennement soit à Lyon, soit dans des communes de la banlieue où les grévistes cherchent également à arrêter le travail.

La Commission ouvrière a, de son côté, publié la note suivante :

La Commission de la grève des ouvriers maçons de Lyon porte à la connaissance de MM. les maîtres maçons qu'après avoir épuisé tous les moyens qui étaient en son pouvoir, pour arriver à une entente avec la Commission patronale qui, jusqu'à ce jour, s'est montrée récalcitrante à nos justes réclamations,

Considérant que seule la mauvaise volonté des gros entrepreneurs, qui cherchent à éterniser ce conflit, dans le but facile à prévoir, d'abord de conduire à une faillite inévitable les petits patrons qui contrairement à eux, ont voulu adhérer à nos revendications, et ensuite de prendre les ouvriers par la famine, en leur refusant le maigre salaire auquel ils ont droit.

Pour arriver à mettre fin à ce conflit si préjudiciable aux patrons et aux ouvriers, mais encore à tout le commerce de la cité lyonnaise,

La corporation, réunie en Assemblée générale, le 9 courant, a décidé de donner, à partir du lundi 12 courant, des ouvriers à MM. les maîtres maçons qui ont été assez conscients en venant signer nos justes revendications.

La Commission des ouvriers fait, en outre, un appel aux maîtres maçons conscients de leurs intérêts et qui, contrairement aux membres de la Commission patronale, ont su conserver quelques sentiments d'humanité, de venir faire droit à la juste demande des ouvriers, desquels ils ont toute leur sympathie, en venant apposer leur signature sur le registre de la Commission ouvrière et qu'aussitôt les ouvriers seront à leur disposition.

*La Commission.*

Renseignements au siège du Syndicat, place des Célestins, 6.

C'est donc encore le *statu quo* pour une période dont il n'est pas possible de prévoir la durée ; chacune des parties couche sur ses positions après avoir déclaré faire le maximum des concessions. Si les grévistes reçoivent de leurs compagnons de l'extérieur quelques secours pécuniaires, il ne semble néanmoins pas possible que la situation puisse se prolonger ainsi ; peut-être comptent-ils que les patrons, pour remplir leurs engagements vis-à-vis de leur clientèle, finiront par accepter leurs revendications. La décision de la Chambre syndicale des entrepreneurs semble trop mûrement réfléchie pour espérer que là sera la solution de la crise actuelle.

## LES

### VILLAS, MAS ET VILLAGES GALLO-ROMAINS DISPARUS

— SUITE 1 —

#### DANS LA CAMPAGNE

RIVE GAUCHE DU RHÔNE

##### Montjayeux.

Toujours près de la balme Viennoise, en face la station de Meyzieu, à une centaine de mètres nord-ouest du château de Montjayeux, construit récemment par M. Pierre Vachon, existaient, au bord de la corniche, des habitations romaines. On a trouvé à cet endroit, vers 1840, une statuette en bronze de 30 à 40 centimètres de hauteur, elle fut donnée à M. Dupuy de Maconnex, qui habitait le domaine des Petits-Carreux ; cette statuette aurait péri, plus

<sup>1</sup> Voir la *Construction lyonnaise* depuis le 16 avril 1896.

tard, dans un incendie qui a dévoré une partie de l'habitation de M. Rostaing, qui avait acquis le domaine des Carreaux.

Il y a quelques années, en cultivant à la pioche, autour d'arbres récemment plantés pour former le parc autour du château de Montjayeux, on a mis à jour une statuette en bronze. Quelque temps après, M<sup>me</sup> Vachon eut l'heureuse chance, en grattant la terre du bout de son ombrelle, de trouver le socle de la statuette, socle sur lequel est une inscription traduite ainsi par MM. Allmer et Dissard, dans leur ouvrage, *Trion*, Lyon, 1887 : *Au génie des ouvriers bronziens de Diara*. On a trouvé encore à cet endroit : une statuette de Mercure enfant, divers autres objets en bronze et quantité de monnaies romaines. L'emplacement est jonché, à la surface, de matériaux de démolitions, et notamment de tuiles, mais il n'y avait pas de débris de marbre, la poterie était ordinaire et non artistique.

En faisant les travaux d'aménagement et de plantation, on a trouvé tout près le bord de la corniche, visant le côté Lyon, des sarcophages formés de pierres plates, sorte de moellons non jointoyés, il n'y avait dans ces sépultures, ni armes, ni monnaies, ni bijoux. Cependant, postérieurement aux travaux de plantation et de construction, en creusant un bassin pour effet d'eau, en face la porte est du château, on a trouvé un anneau en pierre polie, qui certainement date de l'âge de pierre, cette pièce est intacte et parfaitement conservée.

Où était l'atelier de fonderie de bronze de Diara? à Montjayeux, au village de Décines, ou en Raty? A Montjayeux, on a déjà trouvé trois statuettes et notamment celle dédiée aux ouvriers bronziens. M<sup>me</sup> Vachon possède en outre un lacrymatoire en bronze, un fragment d'un objet en bronze qui avait la forme d'une demi-sphère, et qui était probablement destiné à servir de socle à une œuvre d'art : on voit, sur le parement extérieur de ce fragment, un lion en relief, la patte appuyée sur une boule, la boule et la patte du lion sont posées sur le bord de la circonférence.

En outre, et fait concluant, là on a trouvé la statuette du génie des ouvriers bronziens, et un peu plus loin, sous une couche superficielle de terre arable, on a constaté, sur une certaine étendue, des couches épaisses de cendre, de scories, de terre noircie et calcinée, mélangées de débris de charbons, les débris, en un mot, non seulement de foyers, mais d'une usine, d'un atelier, que nous ne pouvons attribuer qu'aux fondeurs de « Diara ». M. Vachon croit que la végétation, plus vigoureuse à cet endroit, des conifères et arbres de son parc, est due à la couche de « terreau » dont nous venons de parler.

En Raty on a trouvé des objets manufacturés, mais rien qui se rattache par les débris à une fonderie de bronze.

Dans le village de Décines, nous avons trouvé des scories se rattachant à l'industrie de la fonte du fer; on y aurait aussi trouvé des objets en bronze.

Néanmoins, toutes les probabilités indiquent, jusqu'à ce jour, que la fonderie de bronze de Diara était à Montjayeux plutôt que dans le village de Décines.

Une route gallo-romaine dont on trouve le substratum sous le sol, au territoire des Sables, sur Décines, reliait Lyon et Saint-Genis-d'Aoste, elle passait à peu de distance de la balme Viennoise. Cela indique pourquoi on trouve tant de vestiges gallo-romains le long de cette balme.

#### Feyzin

Sur la pointe de la colline, au-dessus de la station du chemin de fer, au sud de l'église moderne de Feyzin, existe un tumulus, altitude 225 environ, section D, parcelle n° 326 du cadastre; la forme en est apparente et indéniable, mais le terrain est complanté en vigne; la culture a nivelé et nivellera davantage encore le relief de cet édifice, qui ne paraît pas avoir été fouillé.

Le monde chrétien avait élevé une croix, disparue, sur le sommet de ce tertre, érigé sans doute par la piété des générations préhistoriques, et objet de leur vénération.

#### I

Au nord de l'église, parcelle n° 328, section D du cadastre, altitude 210, dans le talus sud d'un chemin creux, dans la portion de ce chemin, entre celui ci-dessus et la descente vers la ligne ferrée et la plaine basse du Rhône, on voit une couche de 50 à 70 centimètres d'épaisseur, d'une terre noirâtre, renfermant des débris incinérés, de grosses tuiles à gros rebords et des bétons recouverts de ciment de tuileaux de l'époque romaine.

Le lieu dit porte actuellement le nom de Carré, quart, ou quartier brûlé; les anciens titres portent Combat-brûlat. Ces débris proviennent *indubitablement* d'habitations romaines, incendiées et ravagées dans un *combat* puisque ce mot est resté en usage jusqu'au jour où les noms français ont remplacé, dans les actes publics, ceux en patois ou en mauvais latin; toutefois cependant en patois, le mot *Combe*, pli de terrain, se prononce également *Comba*.

#### II

Au mas de la Pierre, section C, parcelles n°s 90, 91 et 92 du cadastre, altitude 220, à 40 mètres à l'est du chemin vicinal de Vénissieux à Saint-Fons, et directement en face du chemin de Revollet qui péricule au chemin vicinal, nous avons vu un mur en béton composé de cailloux noyés à bain de mortier, mais sans apparence de poudre de tuileaux; il est arasé au niveau du sol. C'était le mur, nord, d'une maison romaine, qui mesurait environ 60 mètres de longueur sur 40 de largeur.

M. Claude Quinon, du Carré-brûlé, propriétaire de la parcelle n° 91, a démoli les constructions qui encombraient sa terre, il a trouvé des murs, qui séparaient des chambres de 2<sup>m</sup>50 à 3 mètres de longueur sur autant de largeur, un peu plus longues que larges. Le pavement de ces chambres était en béton si dur qu'il a renoncé de le faire sauter à la mine. Il y avait des couloirs, en pente, qui paraissaient se diriger vers des caves ou souterrains.

Aucun enduit ou stuc n'a été appliqué comme revêtement sur la paroi des bétons, on ne trouve dans le sol ni tuiles, ni poteries, ni fer, ni monnaies; donc l'édifice n'a jamais été achevé.

#### III

##### La Sangladière<sup>1</sup>

Le mas de la Sangladière est inconnu, sous cette désignation, par la plupart des habitants de Feyzin; il est immatriculé parcelles n°s 52 et 53, section A du cadastre; il s'applique à une maison de cultivateur et à quelques champs de terre, situés dans un pli de terrain, près de la ligne ferrée, altitude 200 environ; il est au sud du chemin qui, sur ce point, sépare la commune de Feyzin de celle de Saint-Fons (Fontaines saintes ou sacrées). Ce chemin sert également de limite aux départements du Rhône et de l'Isère.

Vers 1861, M. Faure, propriétaire alors de la Sangladière, y a fait pratiquer des fouilles.

On a extrait du sol une grande quantité de moellons et de pierres taillées, qui ont été vendus comme matériaux de construction.

On a mis à jour un hypocauste, avec son couloir, sur lequel ouvraient les *fournettes*, des salles de bains avec des baignoires ou piscines recouvertes de marbre blanc, des chambres dont les murs étaient recouverts de fresques, des pavements en mosaïques, etc.

(A suivre.)

F. GABUT.

<sup>1</sup> Notes de M. Falsan.

**RÈGLEMENT DE VOIRIE**

*applicable dans toute l'étendue du territoire de la ville de Lyon*  
à la voirie urbaine  
ainsi qu'aux voies nationales et vicinales

**CHAPITRE PREMIER****Forme des demandes.**

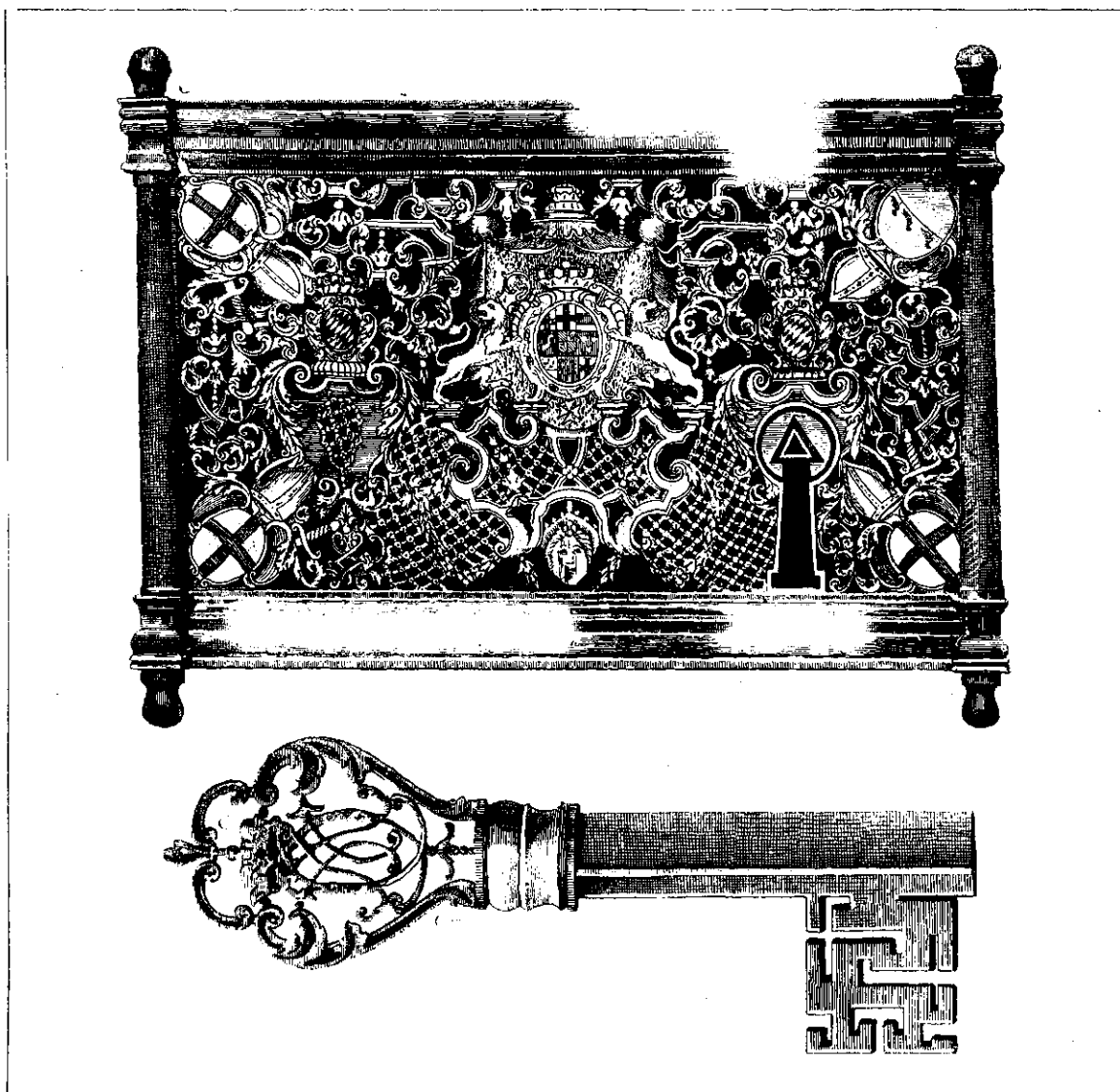
ARTICLE PREMIER. — *Nécessité d'obtenir une permission de voirie et forme des demandes.* — Aucun travail ne peut être

Elle contiendra l'indication exacte des nom, prénoms et domicile du pétitionnaire.

Elle désignera, d'une manière précise, l'endroit où les travaux devront être exécutés, leur nature, leurs dispositions et leurs dimensions.

**CHAPITRE II****Des constructions.**

ART. 2. — *Alignement.* — Nul ne pourra entreprendre une



**CLEF ET PLAQUE DE SERRURE**

du palais de l'Électeur Clément-Auguste de Bavière, archevêque de Cologne (1700-1760).

entrepris sur la voie publique ou le long de celle-ci, sans qu'il ait fait l'objet d'une demande et ait été régulièrement autorisé.

Toute demande de permission de voirie ayant pour but d'établir des constructions le long des rues, de modifier les façades de celles qui existent, ou de former une entreprise quelconque sur le sol ou en bordure des voies publiques et de leurs dépendances, doit nous être adressée sur papier timbré, signée par le propriétaire de l'immeuble sur lequel doivent s'exécuter les travaux, ou en son absence par son mandataire.

Cette demande sera adressée au Maire pour les travaux à exécuter sur les voies classées dans la Voirie urbaine ou dans la catégorie des chemins vicinaux ordinaires.

Elle sera adressée au Préfet pour les travaux à exécuter sur les voies faisant partie des routes nationales ou des chemins de grande communication ou d'intérêt commun.

construction, sur la voie publique ou la joignant, qu'après en avoir demandé et obtenu l'alignement.

ART. 3. — *Plan des constructions.* — Toute demande en autorisation de construire ou d'exhausser un bâtiment, ou d'y pratiquer des ouvrages en sous-œuvre, devra être accompagnée des plan, élévation et coupe cotés, des constructions projetées, signés par l'architecte chargé de diriger les travaux.

Les plans et coupes devront être faits sur toute la profondeur des constructions, et représenter exactement l'épaisseur des murs, planchers, hauteurs d'étages, ainsi que l'inclinaison des mansardes et des combles.

Il devra être fourni également toutes les indications nécessaires pour justifier de la solidité et de la salubrité de la construction projetée.

ART. 4. — *Obligation de se conformer aux prescriptions.* —

Le constructeur devra se conformer à l'alignement et au nivellement qui lui seront fixés. Si toutefois il voulait édifier un bâtiment en retraite sur l'alignement, il pourrait le faire, à la condition de construire sur cet alignement une clôture qui sera toujours entretenue en bon état, et qui sera constituée par un mur en maçonnerie ou un seuil surmonté d'une clôture à jour. Il devra, dans tous les cas, se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites dans l'intérêt de la sûreté publique, de la salubrité et de la circulation.

ART. 5. — Pour cause de salubrité, tout bâtiment destiné à servir d'habitation devra être pourvu soit de caves ou sous-sols, soit d'un espace vide sous rez-de chaussée, d'au moins 0 m. 50 cent. de hauteur et convenablement ventilé, soit d'une aire imperméable au-dessous du sol du rez-de-chaussée.

ART. 6. — *Hauteur maximum des maisons*: 1° *Façades sur rues*. — La hauteur des bâtiments bordant les voies publiques dans la ville de Lyon est déterminée par la largeur légale de ces voies pour les bâtiments bien alignés ou hors d'alignement, et par la largeur effective pour les bâtiments en saillie sur l'alignement.

La largeur légale des voies publiques est celle du plan d'alignement.

La hauteur de tout bâtiment sera mesurée au milieu de la façade depuis le point de rencontre de celle-ci avec le trottoir ou le revers du pavé, jusques et y compris les entablements, attiques et toutes constructions aplomb du mur de face.

La hauteur maximum des maisons est fixée de la manière suivante:

1° Sur les rues de moins de 8 mètres de largeur, la hauteur verticale des façades ne pourra pas dépasser 15 mètres, avec trois étages au plus au-dessus du rez-de-chaussée;

2° Sur les rues de 8 à 10 mètres de largeur inclusivement, cette hauteur ne pourra pas dépasser 18 mètres, avec quatre étages au plus au-dessus du rez-de-chaussée;

3° Sur les rues de 10 mètres jusqu'à 12 m. 50 cent. de largeur cette hauteur ne pourra pas dépasser 19 mètres, avec quatre étages au plus au-dessus du rez-de-chaussée;

4° Sur les rues de plus de 12 m. 50 cent. jusqu'à 27 mètres de largeur, cette hauteur ne pourra pas dépasser 20 mètres, avec quatre étages au plus au-dessus du rez-de-chaussée;

5° Sur les rues, places et quais de plus de 27 mètres de largeur cette hauteur ne pourra pas dépasser 21 mètres, avec quatre étages au plus au-dessus du rez-de-chaussée.

ART. 7. — 2° *Façades sur cours*. — Les façades sur cours ne pourront pas avoir une hauteur supérieure à celle des façades sur rue, et on ne pourra pas y mettre un plus grand nombre d'étages.

Les bâtiments dont les façades sont construites, partie à l'alignement, partie en retraite sur cet alignement, soit par retrait ou fruit du mur de face, soit de toute autre manière, devront être inscrits dans le même périmètre que si la construction était entièrement à l'alignement.

ART. 8. — *Profil-limite des combles*. — Des combles pourront être établis au-dessus des hauteurs verticales fixées à l'article 6 qui précède; leur profil sur les façades, sur les ailes ou sur cour, devra être renfermé dans un arc de cercle, dont le rayon sera égal à la moitié de la largeur légale ou effective de la voie publique sans toutefois que ce rayon puisse être supérieur à 9 mètres ni inférieur à 5 mètres.

Le point de départ des arcs de cercle sera situé à l'aplomb des murs de face, et leur centre sera pris sur une horizontale passant par les sommets des façades, dont la hauteur est fixée à l'article 6.

Lorsque les bâtiments auront une profondeur supérieure à la largeur de la rue, les arcs de cercle qui précèdent seront raccordés par deux tangentes, dont l'inclinaison sur l'horizontale ne pourra être supérieure à vingt-deux degrés et demi (22°5). Celles-ci compléteront, en le fermant, le profil réglementaire.

Quelle que soit la forme des combles elle devra rigoureusement être inscrite dans le périmètre ci-dessus défini, lequel constituera un gabarit qui ne pourra être excédé.

Il est fait exception pour les cages d'escaliers sur cour, qui pourront s'élever jusqu'au plafond du dernier étage desservi par lesdits escaliers.

Le couronnement des mansardes, les lucarnes ou œils-de-bœuf les motifs de décoration pourront faire une saillie de 0 m. 50 cent. sur le périmètre réglementaire ci-dessus défini, pour les rues jusqu'à 12 m. 50 cent. de largeur; une saillie de 0 m. 60 cent. pour les rues de 12 m. 51 cent. à 19 m. 99 cent.; et une saillie de 0 m. 75 cent. pour les voies de 20 mètres et au-dessus.

L'ensemble des largeurs cumulées des faces des lucarnes et des mansardes, y compris leur corniche, formant saillie sur le périmètre réglementaire, ne pourra excéder les trois quarts de la longueur de la façade du bâtiment.

ART. 9. — *Hauteur minimum des étages habités*. — Aucun étage habité ne pourra avoir une hauteur inférieure à 2 m. 60

Les magasins du rez-de-chaussée pourront être divisés sur la hauteur par un faux entresol, à la condition que celui-ci soit exclusivement affecté au service de ces magasins.

ART. 10. — *Dérogation exceptionnelle. Monuments et édifices monumentaux*. — Les dispositions contenues dans le chapitre II ne sont pas applicables aux édifices publics.

Lorsqu'il s'agira de constructions privées se recommandant par leur caractère monumental, ou lorsque les besoins de l'art, de la science ou de l'industrie paraîtront l'exiger, l'Administration pourra après avis conforme du Conseil municipal, autoriser des dérogations au profil réglementaire.

ART. 11. — *Mesures pour éviter la propagation des incendies*. — Afin d'éviter autant que possible, en cas d'incendie, la propagation du feu de couvert à couvert, les murs mitoyens seront surélevés en gradins au-dessus des toitures; mais cette surélévation ne pourra pas dépasser un gabarit tracé parallèlement à celui de la toiture, et à 1 mètre au-dessus de celle-ci.

En second lieu, pour faciliter la fuite, par la toiture, des locataires d'une maison en feu, cette toiture sera mise en communication permanente avec l'escalier principal. Cette communication pourra être assurée par un petit escalier aboutissant à un châssis ou à une lucarne pouvant être aisément ouverts de l'intérieur pour accéder sur le toit sans difficulté.

De plus, les propriétaires de maisons contiguës s'entendront entre eux pour établir, au-dessus des toitures de leurs maisons, de petites passerelles en fer, reliées les unes aux autres par des échelles de même métal, et permettant de communiquer facilement d'une toiture à l'autre.

ART. 12. — *La largeur de la rue est celle assignée par le plan d'alignement*. — La largeur de la voie publique, qui sert de base pour limiter la hauteur des bâtiments, sera mesurée au-devant et au milieu de la façade à construire, en considérant non la largeur actuelle, mais celle qui est assignée par le plan d'alignement.

*Maison située en face du débouché d'une rue*. — 1° Si le débouché d'une autre voie publique, est vis-à-vis de la façade à construire, la largeur de la rue sera prise à partir d'une ligne fictive allant de l'une à l'autre encoignure de ce débouché;

*Maison faisant encoignure de deux rues*. — 2° Si un bâtiment fait encoignure de deux voies publiques de largeurs différentes la hauteur fixée pour la rue la plus large sera autorisée en retour sur la rue la moins large, dans l'étendue desservie par l'escalier de la partie en façade sur la rue principale;

*Bâtiment simple entre deux rues de largeur inégale*. — 3° Si un bâtiment simple en profondeur, et de moins de 20 mètres d'épaisseur entre façades, est situé entre deux rues comportant

des hauteurs différentes, les deux façades pourront être arasées au même niveau et à la hauteur accordée sur la rue la plus large; mais dans ce cas, il ne pourra pas être fait de mansardes du côté de la rue la plus étroite; toutefois, si le propriétaire veut établir des mansardes sur les deux rues, il pourra y être autorisé, à la condition que les corniches seront établies à une hauteur égale à la moyenne de celles autorisées sur chacune d'elles.

(A suivre.)

## CONCOURS

### VERVIERS

MONUMENT A VIEUXTEMPS

Un concours est ouvert, ayant pour objet un monument à élever à Verviers, à la mémoire de Vieuxtemps et comprenant la statue en bronze de l'illustre violoniste, un piédestal proportionné à la statue et un grillage. (La hauteur de la statue devra être de 2<sup>m</sup>50 environ. Le monument devra être complètement terminé le 15 août 1898.)

Les concurrents devront envoyer à l'administration communale de Verviers, avant le 30 novembre 1897, une maquette de l'ensemble du projet, au cinquième de la grandeur d'exécution, ainsi qu'un buste de Vieuxtemps, de grandeur nature, en plâtre ou en terre cuite.

### LENS

La mairie de Lens, d'accord avec la Commission des travaux, vient d'établir le programme d'un concours pour la rédaction d'un projet de construction d'un nouvel hôtel de ville qui s'élèvera sur l'emplacement de la mairie actuelle.

Le montant du devis est fixé à 300.000 francs.

Le concours ne sera ouvert qu'aux architectes français; il sera clos le 15 septembre. Les projets seront soumis à la décision d'un jury composé de sept membres.

L'auteur du projet classé avec le n° 1 recevra une prime de 3000 francs; le n° 2, 1500 et le n° 3, 1000 francs.

En outre, une somme de 1000 francs sera mise à la disposition du jury pour être réparti, s'il y a lieu, et selon le mérite des projets présentés entre les trois concurrents qui viendront immédiatement après.

## BIBLIOGRAPHIE

### TRAITÉ PRATIQUE DES TRAVAUX EN ASPHALTE

Un volume de 240 pages de texte et 6 planches hors texte, par P. Letouzé et P. Loyeau, ancien élève des Ecoles nationales des Arts et Métiers (librairie de la *Construction Moderne*, Aulanier et C<sup>e</sup>, éditeurs, 13, rue Bonaparte, Paris. Prix 10 francs).

Cet traité, tout à fait recommandable par la clarté et la sobriété de ses divers chapitres, est un véritable guide pour tous ceux qui ont à faire exécuter, ou à exécuter eux-mêmes des travaux en asphalte comprimé ou coulé.

Il a été rédigé par deux praticiens, MM. P. Letouzé, directeur technique, et P. Loyeau, chef de service, à la Société de pavage et des asphaltes de Paris, tous les deux anciens élèves des Ecoles nationales d'Arts et Métiers.

L'asphalte est une roche ou minerai à base de carbonate de chaux, depuis longtemps connu, et dont l'emploi tend à se généraliser. Il importe seulement que le produit soit de bonne qualité, bien préparé, et bien appliqué, pour que les résultats soient bons et durables.

MM. Letouzé et Loyeau indiquent ce qu'il faut faire dans les cas les plus usuels: et cela tant par des explications techniques, accompagnées de gravures dans le texte, que par des planches ajoutées à la fin du volume.

La publication de cet ouvrage, édité avec soin, était d'autant plus utile, qu'il existait peu de travaux d'ensemble sur l'asphalte, lequel avait fait jusqu'ici l'objet de quelques articles disséminés dans les publications techniques.

## AVIS & RENSEIGNEMENTS DIVERS

**Société lyonnaise des Beaux-Arts.** — Le Comité d'administration, réuni en séance lundi dernier 12 courant, a procédé au renouvellement annuel de son bureau. Ont été élus ou réélus:

Présidents, MM. F. Favre et J.-B. Poncet; vice-présidents, MM. Ballet-Gallifet, Barjon et Beauverie; secrétaire général, M. Rougier; secrétaires-adjoints, MM. E. Laurent, T. Tollet; trésorier, M. Bissuel; trésorier-adjoint, M. Nicolas; archiviste, M. Médard.

Le Comité fixera dans une séance ultérieure la date de son exposition prochaine.

**Ardèche.** — Le Conseil municipal d'Annonay s'est occupé, dans sa dernière séance, de la question de la garnison. Quatre projets ont été examinés. On a voté pour l'adoption du deuxième, dont le devis s'élève à la somme de 800.000 francs, soit pour la construction des casernes, soit pour l'achat des terrains nécessaires aux champs de manœuvre et de tir.

**Isère.** — Le département de l'Isère est autorisé, conformément à la demande que le Conseil général en a faite, à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 3,80 0/0, une somme de 143 500 francs, applicable à la construction d'un hôtel de sous-préfecture à Vienne.

**Jura.** — Le département du Jura est autorisé à emprunter, à un taux d'intérêt qui ne pourra dépasser 3,63 0/0, une somme de 55.000 francs exclusivement applicable aux travaux des chemins vicinaux à subventionner en vertu de la loi du 12 mars 1880.

**Saône-et-Loire.** — Par arrêté préfectoral en date du 2 juillet, une enquête pour la déclaration d'utilité publique du projet de distribution d'eau à Tournus, aura lieu les 22, 23 et 24 juillet.

En conséquence, le dossier de ce projet sera déposé à l'Hôtel de Ville du 7 au 21 juillet, afin que les habitants de la commune puissent en prendre connaissance.

— Le Conseil municipal de Montceau-les-Mines vient de décider dans sa dernière séance d'offrir à l'administration militaire 300.000 francs pour la construction de la caserne du 4<sup>e</sup> bataillon.

**Vaucluse.** — Le délai pour le dépôt des projets, dans le concours ouvert pour la construction des Halles d'Avignon, expirait le 30 juin dernier au soir. Neuf projets ont été déposés: une exposition publique aura lieu dès que le jury du concours les aura examinés.

**Nécrologie.** — M. COGNAT, géomètre, 68 ans, chemin de Gerland, 108.

M. SIBILLOT, gérant d'immeubles, 58 ans, rue de la République, 58.

M. GARAUBE, entrepreneur, 58 ans, rue Voltaire, 13.

## RÉSULTATS DES ADJUDICATIONS

**Ain.** — 4 juillet. — *Mairie de Seillonaz.* — Toitures aux trois lavoirs de la commune. Montant des travaux, 2.258 fr. 55. Non adjugé.

**Côte-d'Or.** — 3 juillet. — *Préfecture.* — Travaux communaux. — Renève. Trottoirs avec caniveaux pavés. Montant des travaux, 1.952 fr. 85. Adjud., M. Volle, à Pouilly-sur-Vingeanne, 2 p. 100 de rabais. — Même commune. Trottoirs avec caniveaux pavés. Montant des travaux, 2.434 fr. 37. Soumissionnaire: M. Volle, 2 p. 100. — Adjud., M. Lagnier, à Falry-les-Autray, 3 p. 100 de rabais. — Sainte-Marie-sur-Orche. Réparations à l'école. Montant des travaux, 2.580 fr. Soumissionnaire: M. Trapon, 5 p. 100. — Adjud., M. Tachot à Gergueil, 7 p. 100 de rabais.

**Bouches-du-Rhône.** — 30 juin. — *Mairie de Marseille.* — Fourniture des tuyaux en fonte, trappes, clapets, etc., nécessaires à l'établissement de la double canalisation à Marseille (10 lots). L'adjudication n'a pas donné de résultat, tous les soumissionnaires ayant demandé l'intérêt légal pour avances de fonds.

**Bouches-du-Rhône.** — 30 juin. — *Mairie de Marseille.* — Etablis-

ment d'une double canalisation destinée à la distribution des eaux potables. (9 lots). — 1<sup>er</sup> lot. Etablissement de la prise sur le canal et de la conduite d'amenée en ciment avec ossature métallique. Montant des travaux, 150.000 fr. Adjud., MM. Montange et Romain Boyer, 5, rue de la Cannebière, à Marseille, 28 p. 100 de rabais. — 2<sup>e</sup> lot. Approfondissement et mise en état du bassin de Sainte-Marthe et construction des prises d'eau sur ledit bassin. Montant des travaux, 870.000 fr. Adjud., MM. Malterre frères, 24, boulevard du Nord, à Marseille, 9 p. 100 de rabais. — 3<sup>e</sup> lot. Etablissement de la conduite d'amenée des eaux du bassin de Sainte-Marthe au bassin de partage. Montant des travaux, 80.000 fr. Adjud., M. Jalade, à Cannes (Alpes-Maritimes), 8 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Construction du pavillon de partage des eaux au quartier de Saint-Charles. Montant des travaux, 110.000 fr. Adjud., M. Gassier, 70, rue Consulat, à Marseille, 1 p. 100 de rabais. — 5<sup>e</sup> lot. Etablissement des canalisations du réseau Nord. Montant des travaux, 725.000 fr. Tous les soumissionnaires ayant demandé de l'augmentation, pas de résultat. — 6<sup>e</sup> lot. Etablissement des canalisations du réseau Central et de la conduite de 0,40 de diamètre reliant les trois réseaux principaux. Montant des travaux, 352.000 fr. Adjud., M. Monduit, 31, rue Poncelet, à Paris, 2 p. 100 de rabais. — 7<sup>e</sup> lot. Etablissement des canalisations du réseau Sud. Montant des travaux, 760.000 fr. Adjud., M. Imbert, à Saint-Julien, près Marseille, 3 p. 100 de rabais. — 8<sup>e</sup> lot. Etablissement des canalisations des réseaux secondaires. Montant des travaux, 365.000 fr. Adjud., M. Jacquemin, à Paris, 16 p. 100 de rabais. — 9<sup>e</sup> lot. Construction du bassin d'approvisionnement en tête de la canalisation du tracé rouge. Mont. des travaux, 730.000 fr. Adjud., MM. Feuillère et Geneste, 1, place Centrale, à Marseille, 17 p. 100 de rabais.

**Côte-d'Or.** — 6 juillet. — *Manufacture des tabacs de Dijon.* — Fourniture, en 1898, de 4 lots de bois d'épicéa écorcé de 400 mc. Adjud., M. L. Lambelet, à Pontarlier, de 100 mètres cubes à 46 le mètre cube.

**Drôme.** — 4 juillet. — *Mairie de Saint-Donat.* — Construction d'un groupe scolaire. Montant des travaux, 35.036 fr. 29. Soumissionnaires : MM. Girard, Roussin, Paquien, Fiori, Grève, prix du devis. — Berthin, 2 p. 100. — Faure, 1 p. 100 — Non adjugé.

**Loire (Haute-).** — 4 juillet. — *Mairie de Craponne.* — Construction d'une école de filles avec logement pour les institutrices et dépendances. Montant des travaux, 20.000 fr. Soumissionnaires : MM. Joseph Moutarde, 10 p. 100 d'augmentation. — Cyprien Bataille, prix du devis. — J.-B. Roure, 5 p. 100. — Jean Besson, 5 p. 100. — Ferrand-Ayel, 11 p. 100. — Adjud., M. Marius Ferrand, à Craponne, 14 p. 100 de rabais.

**Rhône.** — Lundi 28 juin. — *Mairie de Villeurbanne.* — Construction d'un groupe scolaire sur le cours Vitton prolongé. — 1<sup>er</sup> lot. Maçonnerie. 53.268 fr. 34. Non adjugé. — 2<sup>e</sup> lot. Charpente, 18.346 fr. 63. Non adjugé. — 3<sup>e</sup> lot. Ferronnerie, 10.717 fr. 37. Soumissionnaires : MM. René, 12 p. 100. — Gaget-Pérignon, 15 p. 100. — Faure, 21 p. 100. — Pétavit, 22,20 p. 100. — Théoule, 14 p. 100. — Audemard, 10 p. 100. — Boussat, 25 p. 100. — Leravat, 21,40 p. 100. — Adjud., M. Pelissier, 25,05 p. 100 de rabais. — 4<sup>e</sup> lot. Menuiserie, 13.387 fr. 88. Non adjugé. — 5<sup>e</sup> lot. Serrurerie, 13.004 fr. 40. Soumissionnaires : MM. Guillaume et Dupuy, 12,60 p. 100. — Renard, 20,15 p. 100. — Martin et Masson, 15,50 p. 100. — Flandin, 15,50 p. 100. — Salle, 21 p. 100. — Seignorel, 17 p. 100. — Cuaz, 25 p. 100. — Zeigler, 12 p. 100. — Bojard, 13 p. 100. — Chuzel, 15 p. 100. — Dauphin, 15 p. 100. — Duport, 12 p. 100. — Vuillame, 25 p. 100. — Adjud., M. Villard, 35 p. 100 de rabais. — 6<sup>e</sup> lot. Plâtrerie et peinture, 12.216 fr. 10. Soumissionnaires. MM. Rey, 1 p. 100. — Lachaud, 25 p. 100. — Calmel, 8,90 p. 100. — Vve Vachon et Dumont, 7,10 p. 100. — Vellisson, 18 p. 100. — Adjud., Société Le Travail, 31 p. 100 de rabais. — 7<sup>e</sup> lot. Mobilier, 4.500 fr. Non adjugé.

**Saône-et-Loire.** — 2 juillet. — *Préfecture.* — Route nationale 78, de Nevers à Saint-Laurent. Rechargement de la chaussée aux abords de la ville de Chalon-sur-Saône, sur une longueur de 3.840 m., sur les communes de Bourgneuf-Val-d'Or, Mercurey et Meillecey. Montant des travaux, 18.600 fr. Adjud., M. P. Gauthier, à Saint-Pantaléon, prix du devis.

**Savoie.** — 3 juillet. — *Préfecture.* — Travaux vicinaux. Beaufort. Chemin de grande communication 18. Montant des travaux, 20.000 fr. Adjud., M. P. Basso, à Albertville, 14 p. 100 de rabais. Champlaurant. Chemin d'intérêt commun 25. Montant des travaux, 3.300 fr. Adjud., M. F. Ossola, à Coise, 4 p. 100 de rabais. — Saint-Pierre-d'Entremont. Chemin d'intérêt commun 45. Montant des travaux, 6.500 fr. Adjud., M. Marion aîné, à Bellegarde, 9 p. 100 de rabais. — Saint-Franc. Chemin vicinal ordinaire 1. Montant des travaux, 3.000 fr. Non adjugé.

**Savoie.** — 3 juillet. — *Préfecture.* — Travaux sur route départementale 12. Montant des travaux, 6.000 fr. Soumissionnaires : MM. Sogno, 14 p. 100. — Pinorini, 12 p. 100. — Passieux, 10 p. 100. — Perraton, 7 p. 100. — F.-II. Montaut, 14 p. 100. — F. Montaut père, 10 p. 100. — Antoniotti, 7 p. 100. — Adjud., M. Antoine Fontana, à Chambéry, 21 p. 100 de rabais.

**Yonne.** — 9 juillet. — *Préfecture.* — Canal du Nivernais. Construction du tablier métallique du pont de Mailly-le-Château. Montant des travaux, 15 500 fr. Soumissionnaires : MM. Baudet, Donon et Cie, 7 p. 100. — Usines de Mazières, 3 p. 100. — Adjud., Société Magnard et Cie, à Fourchambault (Nièvre), 13 p. 100 de rabais.

## MISES EN ADJUDICATION

**Ain.** — Jeudi 29 juillet, 2 h. — *Hôtel de Ville de Bourg.* — Construction d'une halle aux grains et d'une salle des fêtes. Travaux d'amélioration, 3.701 fr. 25. Travaux de reconstruction, 152.920 fr. 55. Total, 156.621 fr. 80.

*Nota.* — Les matériaux à provenir de la démolition de la halle aux grains actuelle et de l'hôtel d'Angleterre avec ses dépendances, seront repris par

l'entrepreneur adjudicataire pour une somme de 37.096 fr. 10. L'adjudicataire sera tenu de procéder dès le 1<sup>er</sup> août à la démolition de l'hôtel d'Angleterre. Le cautionnement est fixé à la somme de 7.850 fr.

Les plans, devis et cahier des charges sont déposés chez l'architecte, M. Ferret, où il pourra en être pris connaissance les mercredis, de 2 à 4 heures. Ils sont aussi déposés à l'hôtel de ville, bureau de la voirie, où ils seront communiqués tous les jours non fériés, de 9 à 5 heures.

**Ardèche.** — Dimanche 25 juillet. — *Mairie de Vinezac.* — Amélioration des fontaines. Montant des travaux, 1.369 fr. 19. Renseignements à la mairie.

**Doubs.** — Vendredi 30 juillet, 10 h. — *Mairie de Besançon.* — 1<sup>er</sup> lot. Construction d'un égout, avenue de Fontaine-Argent. Mise à prix, 20.445 fr. 50. Somme à valoir, 1.554 fr. 50. Cautionnement, 700 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Construction d'un égout, rue de l'Abreuvoir. Mise à prix, 6.565 fr. Somme à valoir, 435 fr. Cautionnement, 230 fr. — 3<sup>e</sup> lot. Construction d'un aqueduc, rue des Docks. Mise à prix, 1.189 fr. 35. Somme à valoir, 140 fr. 65. Cautionnement, 50 fr. — 4<sup>e</sup> lot. Quai de débarquement à Canot. Réparations. Mise à prix, 3.005 fr. 63. Somme à valoir, 294 fr. 64. Cautionnement, 100 fr. — 5<sup>e</sup> lot. Temple du culte réformé. Réparations diverses. Mise à prix, 3.430 fr. 47. Somme à valoir, 369 fr. 53. Cautionnement, 170 fr. — 6<sup>e</sup> lot. Lycée Victor-Hugo. Etablissement de lavabos complémentaires. Mise à prix, 3.580 fr. Somme à valoir, 320 fr. Cautionnement, 180 fr.

Les plans, devis et cahier des charges sont déposés à la mairie (bureau de la Voirie et des Eaux), pour les quatre premiers lots, et bureau de l'Architecture pour les deux derniers, où tout intéressé peut en prendre connaissance.

**Drôme.** — Samedi 24 juillet, 10 h. — *Mairie de Romans.* — Construction d'un réseau supplémentaire d'égouts. Montant des travaux, 6.640 fr. 04. A valoir, 603 fr. 64. Total, 7.263 fr. 65. Cautionnement, 500 fr. Renseignements à la mairie.

**Isère.** — Mercredi 15 septembre, 4 h. — *Préfecture.* — Adjudication après déchéance, de la mine d'anthracite des Boines, de la mine de houille de Ternay, de la mine de Lignite de Pompiers et de la mine d'anthracite de Saint-Barthélemy-de-Séchillienne. Le public peut prendre connaissance des pièces du dossier, à Grenoble, dans les bureaux de la préfecture.

**Jura.** — Jeudi 29 juillet, 2 h. — *Préfecture.* — Travaux départementaux. — 1<sup>er</sup> lot. Sous-préfecture de Saint-Claude. Exhaussement d'un étage des bureaux du service vicinal et appropriation des bureaux actuels en local pour les archives. Travaux à l'entreprise, 6.224 fr. 36. Somme à valoir pour imprévus et honoraires, 781 fr. 14. Total, 7.022 fr. 50. Cautionnement, 200 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Route départementale, n° 10, de Besançon à Saint-Claude. Rechargement de la chaussée entre les points 27 k. 500 et 28 k. 425, au territoire de Saint-Claude. Travaux à l'entreprise, 8.191 fr. 66. Somme à valoir pour dépenses imprévues, 308 fr. 34. Total, 8.500 fr. Cautionnement, 200 fr.

Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées au secrétariat de la sous-préfecture le mercredi 28 juillet avant 5 heures du soir, ou parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du jeudi. Passé ces délais, les entrepreneurs ne seront plus admis à concourir. Toute soumission déposée ne pourra être retirée ou modifiée.

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours, excepté les dimanches et jours fériés, dans les bureaux de la préfecture (2<sup>e</sup> division), bureau des travaux publics, de 9 heures du matin à midi et de 2 à 5 heures du soir.

**Jura.** — Lundi 2 août, 2 h. — *Sous-préfecture de Poligny.* — Travaux communaux. — Lot unique. Commune de Nozeroy. Reconstruction des bâtiments renfermant l'école de garçons, la mairie et la justice de paix. Dépense évaluée par le devis de M. Rousseau, architecte à Lons-le-Saunier, à la somme de 39.131 fr. 80. Somme à valoir pour travaux imprévus, 2.253 fr. 61. Cautionnement, 1/20<sup>e</sup>.

*Avis important.* — Les soumissions accompagnées des pièces prescrites devront être déposées au secrétariat de la sous-préfecture le samedi 31 juillet avant 5 heures du soir, ou parvenir par la poste, sous pli recommandé, par le premier courrier du lundi. Passé ces délais, les entrepreneurs ne seront plus admis à concourir.

Les devis des travaux, les pièces du projet et le cahier des charges de l'entreprise seront déposés au secrétariat de la sous-préfecture de Poligny, où chacun pourra en prendre communication tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés.

**Loire.** — Jeudi 29 juillet, 10 h. — *Préfecture.* — Entretien à forfait, pendant neuf années, des toitures de tous les bâtiments départementaux. — 1<sup>er</sup> lot. Arrondissement de Saint-Etienne. Montant des travaux, 2.685 fr. — 2<sup>e</sup> lot. Arrondissement de Montbrison. Montant des travaux, 1.152 fr. 10. — 3<sup>e</sup> lot. Arrondissement de Roanne. Montant des travaux, 458 fr. 50.

Renseignements à la préfecture et dans les bureaux des sous-préfectures de Roanne et de Montbrison.

**Ministère de la Guerre.** — Vendredi 30 juillet, 2 h. 1/2. — *Mairie de Nancy.* — Service du génie. Adjudication des travaux à exécuter pour l'amélioration du fort de Pont-Saint-Vincent pendant les années 1897, 1898 et 1899 inclus. A titre de simple renseignement et sans que l'adjudicataire puisse s'en prévaloir, le public est informé que les travaux sont évalués approximativement à la somme de 400.000 fr. et seront adjugés en un seul lot. Le dépôt de garantie à verser avant l'adjudication est de 3.000 fr. Le cautionnement définitif est fixé à la somme de 8.000 fr.

Les soumissions pourront être envoyées par lettre recommandées; elles devront parvenir au chef du génie avant le vendredi 30 juillet.

Le cahier des clauses et conditions générales et toutes les pièces relatives au marché sont déposés dans les bureaux du service du génie, à la Citadelle, caserne Hugo, à Nancy, où l'on peut en prendre connaissance tous les jours non fériés, de 8 h. 1/2 à midi et de 2 à 6 heures de l'après-midi.

## RENSEIGNEMENTS COMMERCIAUX

## FORMATIONS DE SOCIÉTÉS.

**Lyon.** — Société en participation, sous la raison et signatures sociales « Paillet et C<sup>e</sup> », entre M. Paillet, fabricant de poteries, 99, chemin de Baraban, et MM. Chevrot et Deleuze, négociants, 64, rue de Marseille, à Lyon, pour l'exploitation d'une fabrique de poteries et tuyaux en terre, dont le siège social est à Lyon, 99, chemin de Baraban. Durée 10 ans et 1 mois, du 1<sup>er</sup> juillet 1897 au 30 juillet 1907. Capital 10.000 fr., dont 5.000 par M. Paillet et 5.000 par MM. Chevrot et Deleuze.

— Société Ch. Lumpp et C<sup>e</sup>, 12, rue Jouffroy. En nom collectif pour M. Lumpp et en commandite pour deux autres personnes. Construction du matériel industriel. Durée 9 ans et 9 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 1897. Capital 160.000 fr., dont 120.000 fr. par les commanditaires. 10 juillet.

**Villefranche.** — Société caladoise des habitations à bon marché. Durée 30 ans, du jour de la constitution définitive. Siège social, boulevard Louis-Blanc. Capital 50.000 fr. divisés en 100 actions de 500 fr. Assemblée constitutive 12 juin. 10 juillet.

**Grenoble.** — Rossignol et Delamarche, fab. de ciments et chaux, 13, boulevard Gambetta. Durée 15 ans, du 1<sup>er</sup> mai 1897. Capital 1.000.000 de francs. 15 juin.

## DISSOLUTIONS DE SOCIÉTÉS

**Lyon.** — Société en nom collectif Rolandez frères, 79, rue Cuvier, et, 108, rue Boileau, commerce de bois, scierie et menuiserie mécanique, trituration de bois de teinture. 7 juillet 1897. Liquidateur M. Jules Rolandez, successeur.

**Saint-Etienne.** — Société anonyme d'éclairage par le gaz de la ville de Feurs. Liquid. MM. Tamet et Chosson. Délib. du 2 juin.

— Bellot et Saugère, fabrique de sable par procédé mécanique, matière de construction, exploitation d'une carrière de plâtre, 106, rue Annonay. Liquid. les associés. 21 juin.

## DÉCLARATIONS DE FAILLITES

**Lyon.** — Joseph Fourdon, épiciier, 44, Grande-Rue, à la Mulatière. Syndic M. Verney. 29 juin.

— Veuve Charlet, commerçante, 66, rue Saint-Joseph. Syndic M. Verney. 29 juin.

— Commenoz, boulanger, 275, rue Duguesclin. Syndic M. Feys. 29 juin.

— Pierre Thevenet, menuisier en voitures, 10, rue de Castries, et 20, rue d'Enghien. Syndic M. Feys. 29 juin.

— Furster, cafetier, 150, rue Moncey. Syndic M. Bernard. 29 juin.

— Malaval, commerçant, 8, grande rue de la Guillotière. Syndic M. Bernard. 29 juin.

— Dame Chaudet, commerçante, 74, rue des Charmettes, à Villeurbanne. Syndic M. Pitre. 29 juin.

**Lyon.** — Guillon et C<sup>e</sup>, commerçants, 18, rue Vieille-Monnaie. Syndic M. Pitre. 9 juillet.

— Saraille, ex-cafetier, ci-devant, 62, rue de la République, actuellement, 10, rue de la Promenade, à Monplaisir. Syndic M. Pitre. 9 juillet.

— G. Thomas, fabricant de fouets, 335, avenue de Saxe. Syndic M. Verney. 9 juillet.

— Demoiselle Josephine Raymond, commerçante, 49, cours Lafayette. Syndic M. Bernard. 9 juillet.

— Charlon, commerçant, 183, avenue de Saxe. Syndic M. Bernard. 9 juillet.

— Société anonyme du Grand Café Riche, 12, rue Président-Carnot. Syndic M. Feys. 9 juillet.

**Montbrison.** — Varnier, menuiserie, à Panissières. Syndic M. Malterre. 12 juin.

**Dijon.** — Naigeon, travaux publics, 37, rue Gauthier. Syndic, M. Fontaine. 25 juin.

— Ducourt, entreprise de couvertures, rue Guyton-de-Morveau. Syndic M. Koch. 18 juin.

## LIQUIDATIONS JUDICIAIRES

**Grenoble.** — David, tuilerie, ci-devant à Domène, actuellement à Murienne. Liquid., M. Simand. 11 juin.

## CONVOICATIONS D'ACTIONNAIRES

Compagnie française d'éclairage électrique. 28 juillet, 11 h. Siège social, rue Montgolfier, 16, Paris.

Société anonyme du tramway d'Ecully. 2 août, 5 h. Rue de la Bourse, 49.  
Société anonyme des Carrières de Villebois. 7 août, 3 h. 1/2. Siège social, rue de la Bourse, 6.

## AVIS

Avant de procéder à la réimpression des étiquettes d'envoi du journal, nous prions ceux de nos lecteurs qui auraient des changements d'adresse à nous faire connaître, de nous les adresser au plus tôt.

MM. les Architectes et Entrepreneurs qui auraient des renseignements à nous communiquer sur les Travaux en cours d'exécution sont priés de bien vouloir nous les faire parvenir les 12 et 27 de chaque mois au plus tard, pour en permettre l'insertion dans le numéro.

## SPECTACLES

**Concerts Bellecour.** — Orchestre de la ville (50 exécutants), sous la direction de M. Miranne. Tous les soirs à 8 h. 1/2, grand concert. Prix d'entrée : mardis et vendredis, grande fête artistique, 1 franc ; les autres jours, 50 centimes.

**Théâtre du Casino de Charbonnières.** — Dimanche 18 : *Le Mariage aux lanternes, la Veuve au Camélia.* — Mardi 20 : *Permettes, Madame ; le Mariage aux lanternes.* — Jeudi 22 : *les deux Timides, la Nuit blanche.* — Samedi 24 : *la Grammaire, la Nuit blanche.*

**Concert de l'Horloge** (137, cours Lafayette). — Tous les soirs, spectacle varié. *Les Deux Mômes, parodie des Deux Gosses.*

**Tour métallique de Fourvière** par la ficelle de Saint-Just.

Ascension tous les jours de 6 heures du matin à 6 heures du soir, un des plus beaux panoramas du monde. Prix d'entrée : 1 franc.

**Exposition de la Vie Française**, rue Président-Carnot, 9, de 10 heures du matin à 10 heures du soir. L'actualité sous toutes ses formes. Entrée libre.

**La Photographie animée** par le Cinématographe Lumière, 1, rue de la République, près du Grand-Théâtre.

Les séances ont lieu tous les jours de 2 heures à minuit et de 10 heures du matin à minuit les dimanches et fêtes. — Prix d'entrée : 50 centimes.

Prime gratuite offerte aux spectateurs.

Le Propriétaire-Gérant : ALEXANDRE REY.

Lyon. — Imp. PITRAT, A. Rey successeur, 4, rue Gentil. — 15583

## FOURNISSEURS DE LA CONSTRUCTION

## CARREAUX DE FAÏENCE

**PROST ET PICARD à Givors** (Rhône). Cornues à Gaz. Produits réfractaires et Briques rouges. Tuyaux en grès vernissés pour conduites d'eaux et assainissement. Téléphone.

## ARDOISES, TUILES, BRIQUES, POTERIE &amp; SABLE

**ARDOISES** pour toitures, dalles, urinoirs, tablettes, etc. Entrepôt J. GUICHARD fils, seul représentant de la Commission des Ardoisières d'Angers, chemin de Serin, 5, LYON.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Plâtres. Chaux hydrauliques et Ciments. Carreaux de Verdun.

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, Lyon. Spécialité de tuyaux en terre cuite et en grès pour conduites d'eau et pour Bâtimens. Seuls représentants à Lyon de la C<sup>e</sup> des Grès Français de Pouilly-sur-Saône.

## CIMENT, CHAUX, PLÂTRE, BITUME &amp; PAVES

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 55, Lyon. Ciments de Grenoble. Chaux hydrauliques et plâtres. Entrepôt général des Tuileries de Bourgogne. Carreaux de Verdun.

**CHEVROT ET DELEUZE**, rue de Marseille, 64. Seuls concessionnaires de la vente des ciments Vicat pour Lyon et la banlieue. Portland de Peñoux, du Valbonnais Virieu-le-Grand et de Pochet de Saint-Rambert. Ciments de Grenoble. Chaux lourdes et de Bourgoin. Trept, du Teil et autres provenances. Briques, tuiles et lattes, albâtres, plâtres de Paris, de Savoie et de Bourgogne. — Expéditions France et étranger; Dépositaire

concessionnaire des produits céramiques de la maison Cloux, Boiron et Javogues de Roanne. Grande tuilerie du Forez. Usine de Briennon.

## PEINTURE &amp; PLÂTRERIE

**FAVRE FRÈRES**, quai de Serin, 50, 51, 52, — Lyon. — Fabrique de plâtre de Lyon, entrepôt général des Tuileries de Bourgogne, chaux hydrauliques et ciments Carreaux de Verdun.

**PRODUITS CÉRAMIQUES, PROST FRÈRES**, fabricants à la Touze-de-Salvagny (Rhône). Magasins et bureaux à Lyon, quai de Bondy, 16. Spécialité de tuyaux en terre cuite et tuyaux en grès pour conduites d'eau et pour bâtimens. Appareils pour sièges inodores, panneaux et carreaux en faïence, etc. — Succursale à Saint-Etienne, rue de Roanne, 22.

## CHARPENTES &amp; PONTS MÉTALLIQUES — V. FEBVRE 16-18 20, rue de la Claire LYON VAISE

# CANAL DE JONAGE

## Force Motrice à Domicile

Par L'ÉLECTRICITÉ

### Abonnements à forfait et au Compteur

LA SOCIÉTÉ LYONNAISE DES FORCES MOTRICES DU RHONE informe le public qu'elle a commencé sa distribution de force motrice électrique, et qu'elle reçoit dès à présent les abonnements.

Le MOTEUR ÉLECTRIQUE s'adapte facilement à toutes les industries, il est plus économique d'achat, d'installation, d'entretien et de fonctionnement, que tous les autres systèmes de moteurs; sa dépense est mieux proportionnée à la force employée; sa marche est plus facile à régler et plus régulière; il tient moins de place, il ne dégage pas d'odeur, et supprime les dangers d'incendie ou d'explosion.

Principales Industries déjà abonnées à la Société: Chenilleurs, couteliers, couturières, dévideurs, cénistes, emballers, fabricants d'abat-jour, d'ameublements, de bicyclettes, d'eaux gazeuses, de glace à rafraîchir, ferblantiers, fondeurs, grilleurs d'étoffes, guimpiers, imprimeurs, lapidaires, menuisiers, minotiers, modeleurs, mouliniers, mécaniciens, passementiers, serruriers, scieurs, teinturiers, tisseurs, tourneurs, tullistes, ascenseurs et monte-charges, etc.

POUR TOUS LES RENSEIGNEMENTS ET POUR LES ABONNEMENTS:

S'adresser au bureau de la Société des Forces motrices du Rhône

37, Rue de la République, 37 - LYON  
A M. L'INSPECTEUR DU SERVICE COMMERCIAL

## ÉLECTRICITÉ

FOURNITURES ET INSTALLATIONS DE

Sonneries, Téléphones domestiques et de réseau,  
Porte-Voix, Paratonnerres.

ÉCLAIRAGE ÉLECTRIQUE ET TRANSPORT DE FORCE

ÉTUDES ET DEVIS

### MAISON CHOLLET ET REZARD

10, rue Belle-Cordière. — Succursale: rue Tupin, 28  
LYON

TÉLÉPHONE: N° 8-74

Abonnement et Publicité sans frais à tous les Journaux du Monde

A L'AGENCE FOURNIER, 14, RUE CONFORT, LYON

### AVIS AUX CYCLISTES

## LA NOUVELLE CARTE ROUTIÈRE VÉLO-KILOMÉTRIQUE

DES ENVIRONS DE LYON, CHAMBÉRY ET GRENOBLE

Au 1/250.000, en trois couleurs, indiquant toutes les routes, avec les kilomètres, les montées et les descentes, les pavés, altitudes, populations, toutes les communes et la plupart des hameaux sur une étendue de quatre départements.

Dressée par M. Paul GUILLOT

PRIX: 4 fr. 50. — Par la poste, 4 fr. 60

En vente également: les Cartes du Lyonnais et du Puy-de-Dôme, de la Provence, du Bas-Languedoc et des environs de Paris.

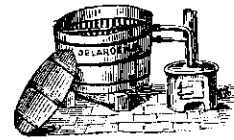
S'adresser à l'Agence FOURNIER, 14, rue Confort, à Lyon

Et dans ses succursales à Mâcon, Grenoble, Valence, Saint-Étienne,  
Dijon, Châlon et Clermont-Ferrand

REMISE AUX LIBRAIRES ET AUX COLPORTEURS

## APPAREILS DE BLANCHISSAGE

ENVOI FRANCO DU CATALOGUE



Lessiveuses — Laveuses

Essoreuses

Repasseuses — Séchoirs

### DELAROCHE AINE

TÉLÉPHONE

22, rue Bertrand, PARIS

REPRÉSENTANTS ET CORRESPONDANTS A LYON

### TRAVAUX DE VITRERIE EN TOUS GENRES

Pour la Ville et le Dehors

Maison GUITTA FILS

## FATOU-GUITTA

SUCCESEURS

Rue de Savoie, 12, et place des Célestins, 2

### GROS VERRES A VITRES DÉTAIL

Verres du Nord, Verres de Couleurs  
Tuiles en Verre, Dalles pour sous sol, Verres  
striés et losanges de Saint-Gobain  
Verres anglais et Vitraux d'appartement

### J. PRAT et Cie, Marbriers, Sculpteurs

NÉGOCIANTS EN MARBRES ET PIERRES

17, 19, 102 et 104, avenue de Romans

A VALENCE-S/-RHONE

Fournisseurs des colonnes de l'église de Saint-Joseph, des Brotteaux, des colonnes de l'église de l'Immaculée-Conception, des bases et colonnes de l'église de l'Annonciation, du dallage en marbre et diverses colonnes de la Basilique de Fourvière. — Lyon. — Des colonnes et bases de la chapelle des Frères des écoles chrétiennes de Caluire, des colonnes de Chaponost (Rhône), des colonnes de l'église de Saint-Héand (Loire), des colonnes et piliers de l'église de Grézieux-le-Marché (Rhône), etc., etc.

## LOTÉRIE

EN FAVEUR DE LA

SOCIÉTÉ LYONNAISE

POUR LE

## SAUVETAGE DE L'ENFANCE

50.000 Billets seulement

GROS LOT: 10.000 FRANCS

Tirage irrévocable 1<sup>er</sup> Août

PRIX DU BILLET: 1 FRANC

Par la Poste, 1 fr. 15

EN VENTE

Agence FOURNIER, rue Confort, 14

FORTES REMISES SUR VENTE EN GROS

L'Annuaire Français des Mines d'Or, 830 pages, 5 fr., franco 5 fr. 60. Se trouve à l'Agence FOURNIER, 14, rue Confort, Lyon.